

Province de Québec, le 7 mars 2011
Municipalité La Rédemption.

Lundi, le sept (7) mars 2011 se tenait à 20H00 au Centre municipal, la séance ordinaire du conseil municipal de La Rédemption. La séance est annulée en raison de la mauvaise température.

Province de Québec, le 8 mars 2011
Municipalité La Rédemption.

Mardi, le huit (8) mars 2011 se tenait à 20H00 au Centre municipal, la séance spéciale du conseil municipal de La Rédemption

Étaient présents, madame Isabelle Dupont, mairesse, mesdames les conseillères : Patricia Lavoie et Brigitte L.Dupont ainsi que messieurs les conseillers suivants : Denis Soucy, Jean-Yves Deschênes et Simon-Yvan Caron. Les membres tous présents renoncent à l'avis de convocation (article 157 du code municipal) pour siéger sous la présidence de madame la Mairesse afin d'adopter les résolutions suivantes

Madame Nadine Roussy, directrice générale était aussi présente.

2. **11-53 Ouverture de la séance.**

Mme La Mairesse ouvre la séance par un moment de silence et elle invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Madame Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité, l'acceptation de l'ordre du jour

Mairesse,

D.g. sec./ tré

3. **11-54 Lecture et adoption des procès-verbaux**

Après la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 et de la séance spéciale du 16 et 17 février dernier, il est proposé par Madame Brigitte L.Dupont et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire tel que lu et présenté.

Mairesse,

D.g. sec./tré

4. **11-55 Acceptation des comptes.**

Après la lecture des comptes du mois, il est proposé par Monsieur Jean-Yves Deschênes et résolu unanimement l'acceptation des comptes. Le montant des comptes est 94 495.61\$ (Comptes en annexe au procès verbal).

Mairesse,

D.g. sec./tré

5. **Correspondance**

6. **11-56 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT. 2011-01**

Avis de motion est donné par Madame Patricia Lavoie, conseillère, voulant que le règlement numéro 2011-01 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Le remplacement du plan d'urbanisme consiste à se doter d'une nouvelle planification effectuée à l'échelle du territoire de la Rédemption. Ce nouveau plan d'urbanisme comprend, conformément à la Loi, les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, une description des voies de circulation actuelles et projetées, une description des zones à protéger, ainsi qu'un tableau décrivant les interventions publiques projetées. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Mairesse,

D.g. sec./tré

7. **11-57 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-01**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout

règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

ATTENDU que le plan d'urbanisme actuel ne répond plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par : Monsieur Denis Soucy,

et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2011-01 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de transmettre à chaque adresse du territoire un résumé de ce plan d'urbanisme accompagné d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation sur ledit projet;
- 3° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 30 mars 2010 à la salle municipale, située au 68, rue Soucy, à compter de 19h00;
- 4° de fixer jusqu'au 8 avril 2011 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Mairesse,

D.g. sec./tré

8. **11-58 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT. 2011-02
VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68
AINSI QUE SES AMENDEMENTS.**

Avis de motion est donné par **Monsieur Simon-Yvan Caron**, conseiller, voulant que le règlement numéro 2011-02 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* ainsi que les dispositions de son document complémentaire. Également, il vise à rendre effectifs les orientations et objectifs véhiculés par le nouveau plan d'urbanisme adopté en concomitance. Il comprend, entre autres, des règles concernant l'implantation des usages et bâtiments principaux, l'implantation des usages complémentaires et des bâtiments et constructions accessoires, l'implantation des usages et constructions temporaires, l'aménagement des terrains, les accès et le stationnement, l'entreposage extérieur, l'affichage, les contraintes anthropiques, les contraintes naturelles et l'abattage d'arbres. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Mairesse,

D.g. sec./tré

9. **11-59 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-02**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel, ainsi que ses amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire

de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement de zonage;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par : Monsieur Jean-Yves Deschênes,
et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2011-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 30 mars 2010 à la salle municipale, située au 68, rue Soucy, à compter de 19h00;
- 3° de fixer jusqu'au 8 avril 2011 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Mairesse,

D.g. sec./tré

10. **11-60 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT. 2011-03
VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 66 ET SES AMENDEMENTS**

Avis de motion est donné par **Madame Patricia Lavoie, conseillère**, voulant que le règlement numéro 2011-03 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec les orientations et objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* ainsi que les dispositions de son document complémentaire. Également, il vise à rendre effectifs les orientations et objectifs véhiculés par le nouveau plan d'urbanisme adopté en concomitance. Il comprend, entre autres, des règles concernant l'approbation des opérations cadastrales, la configuration des rues et des îlots et la dimension des terrains. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Mairesse,

D.g. sec./tré

11. **11-61 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-03**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de lotissement conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de lotissement actuel, ainsi que ses amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement de lotissement;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par : Madame Patricia Lavoie,
et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2011-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 30 mars 2010 à la salle municipale, située au 68, rue Soucy, à compter de 19h00;

15. **11-65** **Règlement numéro 2011-05**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de construction conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de construction actuel, ainsi que ses amendements, ne répondent plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement de construction;

ATTENDU que le conseil municipal désire préalablement soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En conséquence, il est proposé par : Madame Patricia Lavoie,

et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2011-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 30 mars 2010 à la salle municipale, située au 68, rue Soucy, à compter de 19h00;
- 3° de fixer jusqu'au 8 avril 2011 le délai à l'intérieur duquel il est possible d'émettre un avis sur ce projet de règlement.

Mairesse,

D.g. sec./tré

16. **11-66** **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT. 2011-06**
VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT DES PERMIS
ET CERTIFICATS NUMÉRO 65 AINSI QUE SES AMENDEMENTS

Avis de motion est donné par Madame Patricia Lavoie, conseillère, voulant que le règlement numéro 2011-06 soit présenté pour adoption lors d'une prochaine séance. Ce nouveau règlement s'établit en correspondance avec l'adoption de nouveaux règlements de zonage, de lotissement et de construction. Il comprend les modalités d'émission des permis de lotissement et de construction ainsi que des certificats de réparation, changement d'usage, d'usage temporaire, de déplacement, de démolition, d'aménagement paysager, d'affichage, de travaux en milieu riverain, d'aménagement d'un puits d'eau potable et d'abattage d'arbres. Le projet dudit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil sera dispensé de lecture lors de son adoption.

Mairesse,

D.g. sec./tré

17. **11-67** **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-06**

ATTENDU que le règlement des permis et certificats actuel ne répond plus aux besoins de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet l'adoption d'un nouveau règlement des permis et certificats;

En conséquence, il est proposé par : Madame Patricia Lavoie,

et résolu ce qui suit :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 2011-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

24. a)11-71 Résolution Vente pour taxes.

Après la présentation de la liste des comptes à être vendu pour taxes, il est proposé par Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à faire parvenir cette liste à la MRC de la Mitis, si non payée avant le 15 mars 2011.

Mairesse,

D.g. sec./tré

b)11-71 Représentant Vente pour taxes.

il est proposé par Madame Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autorise Monsieur Simon-Yvan Caron, conseiller à représenter la municipalité de La Rédemption lors de la vente à la MRC de la Mitis, le 10 juin 2011.

Mairesse,

D.g. sec./tré

25. 11-72 Soumission Appel d'offre forage eau potable

Suite à l'appel d'offre par invitation écrite pour la recherche en eaux souterraines auprès des firmes recommandées par la firme Inspect-Sol et l'hydrogéologue, Yves Leblanc. La municipalité a reçue deux soumissions à savoir :

1- Bernard Lizotte et fils	88 690.61
2-Samson et Frères	94 990.67

Après étude la plus basse soumissions s'est avéré la seule conforme Monsieur Frédéric MCSween de BPR, recommande à la municipalité d'accorder le mandat au plus bas soumissionnaire conforme soient la firme choisie Bernard Lizotte et Fils au montant de 88 690.61\$ incluant les taxes.

Il est donc proposé par Madame Patricia Lavoie et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption choisie Bernard Lizotte et Fils pour un montant de 88 690.61 \$, sous réserve de la recommandation de l'hydrogéologue .Monsieur Lizotte étant le soumissionnaire le moins cher. Ce mandat doit être accorder conditionnellement a ce que le plus bas soumissionnaire soumettre à l'hydrogéologue pour vérification, l'ensemble des documents demandés (listes des équipements utilisés et fiches techniques des matériaux permanents utilisés

Mairesse,

D.g. sec./tré

26. 11-73 Achat cellulaire, chef de pompier

Il est proposé Monsieur Denis Soucy et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Rédemption autorise l'achat d'un téléphone cellulaire, pour remplacer le cellulaire du chef pompier. La batterie de l'appareil est a remplacer représente un coût de 80 \$, le remplacement de l'appareil lui un coût de 25\$ le contrat demeure le même.

Mairesse,

D.g. sec./tré

**27. 11-74 Reddition de compte 2010 :
Aide à l'entretien du réseau routier local.**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de \$ 123,670 pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

Pour ces motifs,

Sur proposition de Monsieur Denis Soucy il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de La Rédemption informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programmes d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Par la même résolution, le conseil mandate la firme de comptable Mallette de Mont-Joli comme vérificateur de la reddition de compte 2010 du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Mairesse,

D.g. sec./tré

28. **11-75 Modification du contrat travail de Jean-Marc Deschênes**

Il est proposé par Monsieur Denis Soucy et résolu unanimement par le conseil de la municipalité de La Rédemption fait une modification au contrat de travail de Monsieur Jean –Marc Deschênes. Pour l'année 2011, la voirie de la saison d'hiver c'est-à-dire de la première neige à la dernière neige M. Deschênes est rémunérée à la semaine pour une semaine de 60 hres. Pour la voirie d'été M. Deschênes est de nouveau salarié à l'heure pour une semaine de 40hres. Le salaire de voirie d'hiver est indexé de 9 %, pour la voirie d'été, le taux horaire est indexé de 9%. Le temps supplémentaire commence après les heures régulières travaillées, et est compté une fois et demi le taux horaire

Mairesse,

D.g. sec./tré

29. **11-76 Subvention rang 8, correction Résolution 08-151**

Il est proposé par Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement par le conseil de la municipalité de La Rédemption de modifier la résolution 08-151, le montant des travaux est de 20 000 \$ au lieu de 18 000\$.

Mairesse,

D.g. sec./tré

30. **AFFAIRES NOUVELLES :**

1). **11-77 Forum social Bas Laurentien**

Il est proposé par Madame Patricia Lavoie de faire un don de cinquante dollars au forum social bas laurentien pour la tenue de l'activité à Esprit-Saint. La proposition passe au vote, Monsieur Denis Soucy et madame Brigitte L.Dupont sont à faveur. Messieurs Simon-Yvan Caron et Jean-Yves Deschênes sont contre. Le vote est donc de 3 contre 2. La proposition est acceptée.

Mairesse,

D.g. sec./tré

2). **11-78 Projet clé**

Suite aux informations reçues de Monsieur Louis Jean, agent au CLE de La Mitis, Il est proposé par Monsieur Denis Soucy et résolu unanimement par le conseil de la municipalité de La Rédemption procède à la fermeture de la demande de subvention salariale déposée au CLE pour un poste de coordonnateur pour les fêtes du 75^e. Aucune candidature n'a été déposé pour l'emploi.

Mairesse,

D.g. sec./tré

3). **11-79 Position sur les déchet radioactif**

Il est proposé Madame Patricia Lavoie et résolu unanimement par le conseil de la municipalité de La Rédemption **adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à**

A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;

B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du

site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;

C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

Mairesse,

D.g. sec./tré

4) 11-82 Comité du Patrimoine

Il est proposé par Monsieur Simon-Yvan Caron et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de La Rédemption appui le comité rédemptois dans l'organisation des fêtes du 75^e.

Mairesse,

D.g. sec./tré

31. Période de questions.

32. 11-83 Fermeture de l'assemblée.

Après la période de questions, il est proposé par Monsieur Denis Soucy, la fermeture de l'assemblée vingt deux heures dix minutes.

Isabelle Dupont,
Mairesse

Nadine Roussy, d.g. sec.tre
Directrice générale,
secrétaire-trésorière

Résolution # 1

Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société! »

CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irrémédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur

de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par :

Et appuyé par :

Que la municipalité de adopte la présente résolution

et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

- A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;
- B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassé de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;
- C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;
- D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;
- E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

- 1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;
- 2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;
- 3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;

4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

(1) Référence : motion déposée à l'Assemblée nationale par monsieur Camil Bouchard, député du P.Q. du comté de Vachon, appuyée par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Julie Boulet, députée du PLQ du comté de Laviolette, et par monsieur Simon-Pierre Diamond, député de l'ADQ du comté de Marguerite-d'Youville, le jeudi 30 octobre 2008, laquelle motion stipulant : « *Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec.* »